

CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIME ET CADET 2015

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. La FFSA organise les Championnats de France Minime et Cadet, Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des règlements sportifs et techniques FFSA.

1.2. Les Championnats de France Minime / Cadet se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

24 et 25 octobre	Aunay les Bois (61)	ASK K 61
-------------------------	----------------------------	-----------------

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

1.3. HORAIRES

1.3.1. Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés et seront envoyés aux pilotes inscrits, aux organisateurs et aux officiels de l'épreuve. Sauf cas de force majeure, ils ne subiront aucune modification.

1.3.2. Le contrôle administratif s'effectuera le jeudi de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 7h30 à 9h00.

1.3.3. L'installation dans le paddock se fera le jeudi de 9h00 à 19h00 et le vendredi de 7h30 à 9h00. Le contrôle des extincteurs sera effectué à l'entrée des véhicules dans le paddock. **Chaque pilote devra avoir un extincteur et le placer sous l'auvent de la structure de manière visible et accessible.**

1.3.4. La manifestation débutera officiellement le vendredi à 8h00 avec les essais officiels. Les pilotes auront la possibilité de s'entraîner la veille, soit la journée du jeudi (droit de piste à la discrétion de l'organisateur). Aucun roulage, avec un kart de compétition ne sera autorisé sur le circuit à partir du lundi précédant la manifestation.

1.4. VERIFICATIONS

La distribution et le montage des pneumatiques auront lieu le vendredi selon un horaire défini par l'opérateur FFSA.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. LICENCES

Les Championnats de France Minime / Cadet seront ouverts à tout pilote Minime et Cadet, détenteur d'une licence nationale de karting "Pilote-Concurrent-Conducteur", en cours de validité dans sa catégorie (NCCMK ou NCCCK), en fonction de la réglementation délivrée par la FFSA.

3.2. PILOTES ADMIS

3.2.1. Un maximum de 75 pilotes dans chaque catégorie sera admis dans chacune des épreuves. La FFSA se réserve la possibilité de modifier le nombre de pilotes. La participation aux trois épreuves qualificatives du Championnat régional est obligatoire. Dans le cas d'un nombre insuffisant de pilotes inscrits, la FFSA se réserve le droit d'annuler le Championnat de France, au plus tard deux semaines avant la date de l'épreuve.

3.2.2. Les engagements seront retenus selon l'ordre d'arrivée auprès de l'opérateur FFSA, dans la limite des places disponibles.

3.2.3. La catégorie Minime est réservée aux pilotes âgés de **9 à 12 ans** (âgés de **9 ans** : atteignant l'âge de **9 ans en 2015**, âgés de **12 ans** : atteignant l'âge de **12 ans en 2015**).

3.2.4. La catégorie Cadet est réservée aux pilotes âgés de **11 à 15 ans** (âgés de **11 ans** : atteignant l'âge de **11 ans en 2015**, âgés de **15 ans** : atteignant l'âge de **15 ans en 2015**).

3.3. INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT

- 3.3.1. Tout pilote désirant participer au Championnat de France Minime ou au Championnat de France Cadet devra s'inscrire directement par internet sur le site des Championnats et Coupes de France www.ffsa-karting.org, possibilité de paiement par carte bancaire (site sécurisé) ou par chèque. En cas de difficulté pour l'inscription sur le site internet, une aide téléphonique est assurée par l'opérateur TKC, au numéro 06.85.13.29.26, du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 16h15. Le montant de l'engagement au Championnat de France Minime ou Cadet 2015, est fixé à **190 €**. Dans tous les cas, l'inscription doit être effectuée au moins 15 jours avant la date de la première épreuve du Championnat 2015. Sous réserve que ce pilote ait participé aux trois épreuves qualificatives de son Championnat régional **sauf cas de force majeure**.
- 3.3.2. Le vainqueur du Championnat de France Minime et du Championnat de France Cadet de l'année précédente seront qualifiés d'office pour les Championnats de France Minime et Cadet, dans les conditions répondant à l'article 3.1. du présent règlement.
- 3.3.3. Le montant de l'inscription au Championnat comprend notamment les frais de dossier, droits de piste du vendredi, 5 laissez-passer et un emplacement paddock. Seuls l'aire de stationnement et le droit de piste de la journée du jeudi et la location du transpondeur pourront être facturés en supplément par l'organisateur.
- 3.3.4. En cas de non-participation du pilote à l'épreuve, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement (sauf cas de force majeure). Aucun pilote ne pourra être engagé ou remplacé sur place.

ARTICLE 4. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

4.1. MATERIEL ADMIS

- 4.1.1. Définition du règlement technique de la catégorie correspondante.
- 4.1.2. En catégorie **Minime et Cadet**, chaque pilote pourra disposer d'un châssis et **d'un** moteur plombé. La FFSA se réserve la possibilité de réaliser des substitutions de moteur au cours de l'épreuve. En cas de casse avérée et constatée par un commissaire technique, le pilote pourra utiliser un moteur de secours mais sera pénalisé de 10 places sur la grille de départ **de la course** suivant ce changement de moteur.
- Tout châssis endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de Course ou par le Collège des Commissaires Sportifs pourra être signalé au Délégué Technique FFSA. Le Délégué Technique FFSA après inspection du châssis accidenté, remettra un rapport sur le bien fondé ou non du remplacement du châssis. Le Collège des Commissaires Sportifs sera le seul habilité à autoriser ou non le remplacement. En cas de remplacement, le châssis accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve. **Le châssis de remplacement pourra être de marque différente. Un pilote ne pourra changer qu'une seule fois son châssis accidenté.**

- 4.1.3. Les pilotes pourront louer leur transpondeur sur place.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - ÉQUIPEMENTS

- 4.2.1. Carburant
- Le carburant devra obligatoirement être de l'essence sans plomb 98 achetée dans la station-service désignée par l'ASK organisatrice (le nom et la localisation de la station-service seront indiqués dans la lettre info-concurrents envoyée à chaque pilote inscrit). Seules les huiles figurant dans la liste des lubrifiants agréés par la CIK/FIA seront autorisées (art. 10.7 du RTN). Des contrôles seront effectués à partir d'un outil de contrôle agréé par la FFSA. Des substitutions d'essence pourront être effectuées. Chaque pilote devra prévoir un bidon d'huile fermé et cacheté en cas de substitution d'essence.

4.2.2. Pneumatiques

- 4.2.2.1. Chaque pilote disposera de 8 pneus slick répartis comme suit :
- Essais libres et les warm up : 2 avant – 2 arrière apportés par le pilote (les pneumatiques devront être munis d'un code-barres vulcanisé de type 39 ou 128, composé de 6 digits, chiffres commençant par 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9) ou achetés sur place auprès du manufacturier, partenaire des Championnats de France.

- Essais chronométrés, qualifications, phases finales : 2 avant – 2 arrière (tirés au sort). En cas de crevaison avérée sur la piste et dûment constatée par le Commissaire Technique Délégué, le concurrent pourra obtenir un pneu avant ou/et un pneu arrière de remplacement pris dans son train enregistré ayant roulé dans les essais libres et warm up.

- 4.2.2.2. Les 4 pneus des essais libres et des warm up seront contrôlés avant chaque départ de séance. Les 4 pneus des essais chronométrés, qualifications, phases finales seront tirés au sort en parc d'assistance avant l'épreuve et contrôlés avant chaque départ.
- 4.2.2.3. Les 4 pneus tirés au sort seront achetés auprès du manufacturier et payants lors de l'épreuve.

4.3. NUMEROS DE COURSE

- 4.3.1. La FFSA attribuera, à chaque pilote, un numéro de course (de 1 à 99 sur fond rose pour les Minimes, et de 1 à 99 sur fond jaune pour les Cadets).
- 4.3.2. Les plaques-numéros seront fournies par la FFSA et incluront la publicité FFSA. Elles devront être placées selon le plan d'identification de la FFSA et ne devront subir aucune modification. 8 plaques maxi seront fournies par manifestation et par pilote.
- 4.3.3. Le nom du pilote en lettres noires adhésives sur fond blanc (ainsi que le drapeau de sa nationalité) devront figurer à l'avant des caissons latéraux. La hauteur minimum du rectangle contenant la reproduction devra être de 3 cm.

4.4 MECANICIENS ET ASSISTANCE

Un mécanicien par pilote sera autorisé à pénétrer dans le parc fermé et sur la pré-grille. Ce mécanicien devra porter le badge spécifique fourni par l'organisation. Toute personne non licenciée et non accréditée se verra interdire l'accès au parc d'assistance (parc fermé) et à la pré-grille.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Les pilotes participant aux Championnats de France Minime et Cadet devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA, envoyé aux concurrents avant la première épreuve. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités. En aucun cas, l'identification des karts définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes. En cas de non-respect du plan d'identification, tout pilote se verra infliger une amende de 100 €.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.1. ESSAIS

- 7.1.1. Les essais libres se dérouleront le vendredi entre 8h00 et 18h00.
- 7.1.2. Les séances du warm-up se dérouleront le samedi matin et le dimanche matin.
- 7.1.3. La présence du transpondeur (en état de marche sous la responsabilité du pilote) pendant les séances de warm-up est obligatoire sous peine d'une amende de 100 €.

7.2. BRIEFING

La présence de tous les pilotes et tuteurs est obligatoire et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel communiqué aux concurrents lors de chaque épreuve.

7.3. COURSE

7.3.1. Essais chronométrés

Les essais chronométrés et sonométriques se dérouleront par groupes. Chaque groupe effectuera une séance de 10 minutes. Les groupes chronométrés seront définis par tirage au sort.

7.3.2 Manches Qualificatives

7.3.2.1. Création de séries

Diviser les concurrents de chaque catégorie en séries **ne pouvant dépasser 12 pilotes par série**, réparties suivant le processus ci-dessous :

SERIE A	SERIE B	SERIE C	SERIE D
1 ^{er} chrono	2 ^{ème} chrono	3 ^{ème} chrono	4 ^{ème} chrono
8 ^{ème} chrono	9 ^{ème} chrono	10 ^{ème} chrono	11 ^{ème} chrono
SERIE E	SERIE F	SERIE G	
5 ^{ème} chrono	6 ^{ème} chrono	7 ^{ème} chrono	
12 ^{ème} chrono	13 ^{ème} chrono	14 ^{ème} chrono etc.....	

Si le nombre de pilotes inscrits dans chaque catégorie est **inférieur ou égal à 24 pilotes**, les pilotes disputeront 3 manches qualificatives.

Si le nombre de pilotes inscrits dans chaque catégorie **est supérieur à 24 pilotes**, un certain nombre des séries de 12 pilotes maximum seront créées, A, B, C, etc.

7.3.2.2. Places de départ pour les manches qualificatives

Les places de départ pour les manches qualificatives sont celles du classement des essais chronométrés.

7.3.2.3. Déroulement des manches qualificatives

Dans le cadre des manches qualificatives, toutes les séries se rencontreront suivant le schéma ci-dessous : A contre B ; A contre C ; B contre C..., etc.. .

Les manches qualificatives se disputeront sur une distance de 15 km par temps sec et 12 km par temps de pluie. Les résultats obtenus par chaque pilote dans chacune des manches qualificatives sont additionnés et permettent d'établir le classement des manches qualificatives. Les points seront attribués comme suit :

0 point au 1^{er},
2 points au 2^{ème},
3 points au 3^{ème},
4 points au 4^{ème},
5 points au 5^{ème}

et ainsi de suite par progression croissante d'un point par place de classement jusqu'au dernier classé.

Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction du classement des essais chronométrés.

7.3.3. Phases finales (Finale 1, Finale 2 et Finale 3)

Le nombre de pilotes pouvant participer aux phases finales sera aligné sur l'arrêté d'homologation de la piste avec un maximum de 36 pilotes.

Les phases finales se dérouleront de la façon suivante :

- **A l'issue des manches qualificatives un classement de tous les pilotes sera établi. En fonction de la capacité de la piste les x premiers pilotes seront qualifiés pour les phases finales avec un maximum de 36 pilotes.**
- **Une finale 1 et 20 km par temps sec et de 17 km par temps de pluie. Les positions au départ seront déterminées par le classement des manches de qualifications.**
- **Une finale 2 (même longueur) de 20 km par temps sec de 17 km par temps de pluie. Les positions au départ seront déterminées par l'arrivée de la finale 1.**
- **Une finale 3 (même longueur) de 20 km par temps sec et de 17 km par temps de pluie. Les positions au départ seront déterminées par l'addition des points marqués à la finale 1 et 2.**

7.3.4. Consolante

Les pilotes non qualifiés pour la phase finale auront la possibilité de disputer une "Coupe de la Ville" ou "Coupe de la CRK" qui sera organisée si un minimum de 15 pilotes y participent. Cette Coupe se déroulera sur une seule course de 15 km par temps sec et de 12 km par temps de pluie. La grille de départ de la "Coupe de la Ville" ou "Coupe de la CRK" sera établie selon le classement à l'issue des manches de qualification.

9.1. **ATTRIBUTION DES POINTS A TOUS LES FINALISTES**

Le classement de chacune des trois finales donnera lieu à l'attribution des points suivante :

100 points au 1 ^{er}	47 points au 14 ^{ème}	24 points au 27 ^{ème}
85 points au 2 ^{ème}	45 points au 15 ^{ème}	23 points au 28 ^{ème}
75 points au 3 ^{ème}	43 points au 16 ^{ème}	22 points au 29 ^{ème}
70 points au 4 ^{ème}	41 points au 17 ^{ème}	21 points au 30 ^{ème}
65 points au 5 ^{ème}	39 points au 18 ^{ème}	20 points au 31 ^{ème}
63 points au 6 ^{ème}	37 points au 19 ^{ème}	19 points au 32 ^{ème}
61 points au 7 ^{ème}	35 points au 20 ^{ème}	18 points au 33 ^{ème}
59 points au 8 ^{ème}	33 points au 21 ^{ème}	17 points au 34 ^{ème}
57 points au 9 ^{ème}	31 points au 22 ^{ème}	16 points au 35 ^{ème}
55 points au 10 ^{ème}	29 points au 23 ^{ème}	15 points au 36 ^{ème}
53 points au 11 ^{ème}	27 points au 24 ^{ème}	
51 points au 12 ^{ème}	26 points au 25 ^{ème}	
49 points au 13 ^{ème}	25 points au 26 ^{ème}	

Le pilote ayant réalisé le meilleur tour chronométré lors de la finale 1 et/ou de la finale 2 et/ou de la finale 3, se verra attribuer 2 points supplémentaires (points bonus) à chaque foi. Dans le cadre de la finale décomptée, le pilote ne perdra pas le bénéfice de ses deux points.

9.2. **CLASSEMENT GENERAL FINAL DU CHAMPIONNAT**

Le classement final du Championnat de France sera déterminé par l'addition des points des 2 meilleures finales et de l'ensemble des points bonus. En cas d'ex-aequo le résultat de la finale non retenue fera la différence. Si l'égalité demeure, le résultat des manches qualificatives fera la différence et en cas de nouvelles égalités le résultat des essais chronométrés sera retenu.

ARTICLE 10. PRIX

10.1. Le podium final des "Championnats de France Minime et Cadet" aura *lieu à l'issue des trois finales.*

Les trois premiers du Championnat de France Minime recevront 1 moteur complet, fourni par le motoriste.

Le lauréat du Championnat de France Cadet recevra 1 moteur complet, fourni par le motoriste.

Le Champion de France Cadet et le Champion de France Minime seront invités à la remise des prix FFSA.

10.2. **PROTCOLE PODIUM**

A l'issue de chaque finale et après avoir répondu au contrôle du poids, les trois premiers pilotes classés seront sous la responsabilité de l'opérateur.

Pendant toute la durée du protocole, les pilotes devront uniquement porter leur combinaison de course fermée avec la casquette du manufacturier fournisseur de la catégorie. Ils se rendront au véhicule destiné à la parade des pilotes, afin d'effectuer un tour d'honneur.

A la suite du tour d'honneur, les pilotes se rendront au podium afin de procéder à la cérémonie.

A l'issue de la cérémonie de podium, les pilotes seront à la disposition de la presse pour répondre aux différentes interviews.

Tout pilote ne respectant pas l'intégralité des points cités ci-dessus se verra infliger une amende de 100 €.